

**CONVOCACTION DU
21/09/2021**

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

PVCM270921

L'an deux mille Vingt et Un, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUE se sont réunis salle du conseil municipal sur convocation et sous la présidence de M. THUEUX Jacky, maire.

Présents :

THUEUX Jacky – Maire

PORQUET Joël, HAREUX Dany, PETAIN Philippe, DELARUE Dominique,

DUFRENOY Christophe - Adjoint

MAGNIER Annita, LEPAYSAN Joanni, BEAUVISAGE Emmanuel, RAEPSAET Dominique,

GRAVELINE Daniel, PROVILLE Nathalie, MANIER Yves, LECOUTRE Gilles, LEDOUX Katia,

RENARD Richard, HOCQUINGHEM Marie-Christine, DARAS Dominique, LAPLEAU José -

Conseillers Municipaux

Représentés par procuration : CAROUGE Gisèle par DUFRENOY Christophe, SCHULER Angéline par BEAUVISAGE Emmanuel, LENNE Martine par HAREUX Dany, BOULONGNE Agnès par HOCQUINGHEM Marie-Christine

Absent excusé : -

Absent : -

Secrétaire de séance : BEAUVISAGE Emmanuel



1. Approbation du PV du 16 juin 2021
2. Propriétés communales et servitudes
 - 2.1 Cession d'une partie d'une parcelle rue du Bastion et acquisition d'une parcelle rue du Bastion
 - 2.2 Constitution d'une servitude pour le passage d'une canalisation en terrain privé
3. Affaires communautaires
 - 3.1 Travaux neufs de voirie – convention financière entre la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre et la commune de RUE
 - 3.2 Convention de mise à disposition de biens et d'équipements « bâtiments scolaires » entre la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre et la Commune de RUE suite au transfert de la compétence scolaire
4. Finances
 - 4.1 Budget général DM n°1
 - 4.2 Rémunération des opérations de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021
 - 4.3 Demande de subventions pour les travaux de restauration du tableau « la présentation de la Vierge au Temple »
 - 4.4 Demande de subventions pour les travaux de restauration des huit tableaux de Monsieur Albert Siffait de Moncourt au Beffroi
 - 4.5 Budgets eau et assainissement, créances éteintes
 - 4.6 Budget Assainissement – demande de subvention pour une étude diagnostique d'assainissement de la Commune de Rue
5. Communications et questions diverses / droit d'initiative

1 – APPROBATION DU PV DU 16 JUIN 2021

Le PV est adopté par **23 POUR**.

2 – PROPRIETES COMMUNALES ET SERVITUDES

2.1 Cession d'une partie d'une parcelle rue du Bastion et acquisition d'une parcelle rue du Bastion – DL010921

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par Monsieur et Madame Bruant, propriétaire du terrain situé au 30 rue du Bastion – 80120 RUE (parcelles cadastrées BO 56 et BO 58) pour l'acquisition d'une bande de terrain sur la parcelle BO 61 appartenant à la collectivité (domaine privé de la commune) et la cession à la commune de la parcelle cadastrée BO 56 qui est enclavée sur le terrain communal en façade. Cette bande de terrain, qui serait d'une contenance de 297 m² permettrait au demandeur de contourner son habitation et de poser une nouvelle clôture. Celle-ci serait végétalisée, en harmonie avec l'environnement existant. Monsieur le Maire propose après avoir consulté Maître Wartel, Notaire à RUE, un prix de cession à 27,50 € le m², tarif identique aux précédentes cessions ou achats de biens de même nature réalisés par la municipalité. Le prix de vente pour la bande de terrain d'une longueur de 66 mètres sur une largeur de 4,5 mètres serait de 8 167,50 € (297 m² de surface estimée par 27.5 €). Le prix d'acquisition pour la parcelle BO 61 serait de 137,50 € (5m² par 27,50 €). Compte tenu des montants estimés, l'avis du service des domaines n'est pas nécessaire. Le demandeur prendra à sa charge les frais de géomètre et notaire.

Intervention de M. Lecoutre qui estime que le passage de 2,50m est trop juste et demande à ce que la largeur soit ramenée à 3,50m. M. Porquet répond que le passage sera suffisant pour un poids lourd. M. Beauvisage ajoute que les camions sont d'une largeur de 2,10m et que le passage sera suffisant. M. Renard s'estime favorable à rajouter un 1m de plus. M. Graveline demande à ce que les mesures soient plus précises et demande à repousser cette délibération.

Le conseil municipal décide d'ajourner la délibération.

2.1 Constitution d'une servitude pour le passage d'une canalisation en terrain privé – DL020921

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article L. 152-1,

Considérant que pour le bon fonctionnement du réseau d'évacuation des eaux pluviales de la commune de RUE, chemin des Joncs, une convention doit-être établie avec les propriétaires concernés afin de faire passer la canalisation sur leur parcelle selon le plan annexé,

Considérant que les propriétaires concernés consentent librement à conclure avec la commune de RUE une servitude sur la parcelle leur appartenant, ladite convention est consentie à titre gracieux,

Considérant que le passage de la canalisation à cet endroit permettra le bon écoulement des eaux pluviales sur le chemin des Joncs,

Intervention de M. Lepaysan qui demande si l'installation de PVC à 30cm de profondeur ne posait pas de problème par rapport au passage. M. Porquet répond qu'on ne peut pas déplacer sinon le tuyau ne fonctionnera pas correctement et qu'il s'agit d'une installation solide. Les travaux ont déjà été exécutés. Il y avait une urgence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **23 voix POUR** décide :

- D'instituer au profit de la commune une servitude lui conférant le droit d'établir, selon le plan annexé, une canalisation souterraine d'évacuation d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée AY 102, d'une contenance de 1 152 m² sise au 512 chemin des Joncs 80120 RUE appartenant à Madame Marie-Josèphe TUFFIER, Madame Nathalie TUFFIER, Monsieur Jean-Claude TUFFIER et Monsieur Emmanuel TUFFIER, à titre gracieux,
- De désigner Monsieur le Maire pour signer l'acte de servitude avec les propriétaires devant Maître WARTEL, notaire à RUE,
- Monsieur le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

3 – AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

3.1 Travaux neufs de voirie – convention financière entre la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre et la commune de RUE – DL030921

La commune de Rue a été sollicitée par la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre pour valider une convention qui précise le cadre de programme de travaux 2021 pour la voie classée d'intérêt communautaire VC 5 Chemin de l'Andy (entre la route d'Arry et la route de la Canteraine), le plan de financement prévisionnel et le montant du fonds de concours entre la Commune de Rue et la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

La Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre assurera la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux qui seront réalisés par l'entreprise Eurovia. La commune s'engage à verser à la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, en conformité avec le règlement de voirie, un fond de concours de 66 235,95 € HT.

M. Graveline demande si c'est hors gel car il y a beaucoup de passage de poids lourds à cet endroit. M. Porquet répond que oui. Il s'agit de la continuité des travaux de la VC9. M. Porquet précise qu'il y a une demande d'un agriculteur pour passer un fourreau sous la chaussée afin d'éviter l'installation d'un portique pour l'arrosage. C'est une demande qui a été faite en direct avec la CCPM. Question de M. Renard concernant les contributions voiries, les recouvrements ? Cela suit son cours, pour 2020 elles seront demandées en octobre. En 2020 ils ont réglé pour 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par vote à mains levées **23 POUR** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière annexée entre la Communauté de communes et la commune de Rue

3.2 Convention de mise à disposition de biens et d'équipements « bâtiments scolaires » entre la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre et la Commune de RUE suite au transfert de la compétence scolaire – DL040921

Monsieur le Maire rappelle que la compétence scolaire a été transférée à la Communauté de communes Authie-Maye le 1^{er} janvier 2015. Une convention succincte avait été conclue avec cette dernière le 25/09/2015. Il convient aujourd'hui d'actualiser cette convention.

Intervention de M. Graveline demandant s'il était prévu de continuer avec la délibération du 31/07/2017 ? Cette délibération du conseil communautaire fixait les 20€ de l'heure. Ils remboursent des heures effectuées par les agents des services techniques. M. Graveline demande si tarif va rester en vigueur dans le futur. M. Le Maire répond que tant que cette délibération n'est pas revue par le conseil communautaire, cela reste d'actualité. M. Graveline rebondit sur la question des coûts et notamment les espaces verts à entretenir. M. Le Maire précise s'être entretenu avec la CCPM à ce sujet et que la ville interviendra très peu. Les espaces verts sont désormais gérés par la CCPM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **23 POUR** décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée avec la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

3 – FINANCES

4.1 Budget général DM n° - DL050921

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget 2021,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivant de l'exercice 2021 :

Section d'investissement :

Dépenses :

020 – dépenses imprévues :	- 860 €
2041512 – participation travaux de voirie communautaire :	+ 860 €

Recettes :

024 – produits de cession :	+ 5 500 €
-----------------------------	-----------

(reprise du véhicule de la police municipale)

Section de fonctionnement :

Dépenses :

7391171 – dégrèvement de taxe foncière :	+ 35 €
022 – dépenses imprévues :	- 35 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **23 POUR** autorise cette décision modificative.

4.2 Rémunération des opérations de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 – DL060921

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des élections départementales 2021, il a été confié à la commune de RUE l'exécution des travaux de mise sous pli de la propagande électorale des candidats pour le canton.

La rémunération des personnels qui ont assuré ces prestations est confiée à notre collectivité, la Préfecture déléguant une dotation forfaitaire brute destinée à rémunérer le personnel nécessaire au bon fonctionnement des opérations. Les crédits sont délégués aux collectivités dans la limite des dépenses réellement engagées. La dotation forfaitaire est calculée par le représentant de l'Etat en fonction du nombre d'électeurs inscrits pour les élections départementales (par tour : 0,30 € TTC par électeur jusqu'à 6 binômes de candidats, 0,04€ TTC par électeur pour chaque binôme de candidats complémentaire).

Le versement à la collectivité sera effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le Maire.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à rémunérer les agents ayant participé aux opérations de mise sous pli selon un état récapitulatif, daté et signé. Le montant global de cette indemnité sera strictement égal au montant de la dotation forfaitaire versé par le représentant de l'Etat. Ainsi, les agents concernés seront rémunérés à l'enveloppe en fonction de la dotation allouée par l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant qu'il convient de rémunérer les agents qui ont assuré les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021, dans la limite de la dotation forfaitaire calculée par le représentant de l'Etat.

Questions de M. Renard : Quels sont les personnels qui ont participé à la mise sous pli ? Il s'agit du personnel communal, d'autres communes et des élus. Le personnel communal a-t-il participé sur le temps de travail ? Oui. M. Renard ajoute donc que le personnel communal qui a participé à la mise sous pli sur le temps de travail n'a pas à percevoir cette indemnité.

Après en avoir délibéré, par **23 POUR** décide d'autoriser Monsieur le Maire à rémunérer les agents ayant effectué les travaux de mise sous pli selon un état récapitulatif fourni au Trésorier ainsi qu'au représentant de l'Etat dans la limite de l'enveloppe forfaitaire versée par l'Etat et d'imputer les dépenses correspondantes au budget général de l'exercice en cours, chapitre 012.

4.3 Demande de subventions pour les travaux de restauration du tableau « la présentation de la Vierge au Temple » - DL070921

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors des travaux réalisés dans l'église suite à l'orage de grêles de juillet 2017, le tableau avait été déposé en janvier 2020.

Le tableau (sans son cadre) est aujourd'hui entreposé dans une salle du Beffroi, le cadre lui, trop grand pour franchir les portes du Beffroi est conservé dans un atelier communal.

Lors de la dépose il a été constaté :

- Une détérioration avancée et critique de la toile, couverte de zones écaillées et altérée par de nombreuses déchirures,
- Une détérioration des parties bois (châssis et cadre), la faiblesse des clefs du châssis et des traces d'attaques xylophages.

Le système de chauffage situé dans l'église, sous le tableau, semble avoir nuit à sa bonne conservation.

La restauration de ce tableau protégé au titre des monuments historiques revêt un caractère d'urgence. Elle doit aussi s'effectuer en respectant un cahier des charges convenu avec la conservation des Antiquités et Objets d'Art de la Somme.

Après consultation l'offre la mieux disante provient de Mme Clairon et se décompose comme suit :

- Mme Clairon : restauration de la peinture et châssis :	33 539,00 € HT
- Atelier Seigneury : restauration cadre et dorures :	4 100,00 € HT
Soit un total de 37 639 € HT (45 166,80 € TTC).	

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre décrite ci-dessus et de solliciter des subventions de la DRAC (25 % du montant HT) et du Conseil Départemental de la Somme (35 % du montant HT).

Questions de M. Renard : Ces travaux auront-ils lieu en 2022 ? Oui. Combien de temps prendront les travaux ? Il n'y a pas d'estimation précise sur le temps nécessaire à la restauration des travaux. Il n'y a pas de démarrage anticipé accordé par la DRAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **23 POUR** décide de solliciter l'aide financière de la DRAC et du Conseil Départemental de la Somme pour la restauration du tableau « La présentation de la Vierge au Temple » et d'arrêter le plan de financement suivant :

▪ Montant HT :	37 639,00 €
▪ Subvention de la DRAC :	9 410,00 €
▪ Subvention du CD80 :	13 174,00 €
▪ Reste à charge Commune HT :	15 055,00 €
▪ Reste à charge Commune TTC :	22 582,80 € dont 7 527,80 € de TVA
▪ Autofinancement de la totalité :	22 582,80 €

4.4 Demande de subventions pour les travaux de restauration des huit tableaux de Monsieur Albert Siffait de Moncourt au Beffroi – DL080921

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une première mission a été réalisée par Mme Isabelle Auclair pour l'étude préliminaire et les travaux de conservation du décors peint du Beffroi. Lors de ces travaux la restauratrice a constaté :

- Une altération majeure des peintures avec écaillures et soulèvement généralisé de la couche picturale,
- En certains endroits des pertes de matière,
- Des travaux de restauration qui ont fragilisé la toile,
- Des traces de coulures et de moisissures provoquées par des infiltrations (les travaux sur les chéneaux du bâtiment concerné seront prochainement réalisés).

La restauration de ces œuvres protégées au titre des monuments historiques revêt un caractère d'urgence. Ce travail qui doit respecter le cahier des charges proposé par Madame Auclair et validé par la Conservation des Antiquités et Objets d'Art de la Somme, serait réalisé en deux phases sur deux années :

- 2022 : interventions d'urgence (refixage et consolidation) et interventions sur le support (enduits et fissures) avec une estimation à 56 000 € HT,
- 2023 : interventions sur les couches picturales avec une estimation à 57 500 € HT.

Monsieur le Maire propose de lancer un marché à procédure adaptée (MAPA) pour ces travaux et de solliciter des subventions auprès des services de la DRAC et du Conseil Départemental de la Somme. Le MAPA fera l'objet d'une publication sur la plateforme marchéspublics596280.fr et sur le BOAMP (bulletin officiel des annonces de marchés publics).

Question de M. Renard concernant le temps prévu pour la restauration des œuvres. Il n'y a pas d'estimation de temps pour le moment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **23 POUR** décide :

- De lancer un MAPA pour la restauration des huit tableaux de Monsieur Albert Siffait de Moncourt situés au Beffroi,
- De solliciter l'aide financière de la DRAC et du Conseil Départemental de la Somme,
- D'arrêter le plan de financement suivant :

- Montant HT :	113 500 €
- Subvention DRAC (25%) :	28 375 €
- Subvention CD80 (35%) :	39 725 €
- Reste à charge commune HT :	45 400 €
- Reste à charge commune TTC :	68 100 € dont 22 700 € de TVA
- Autofinancement de la totalité :	68 100 €

4.5 Budgets eau et assainissement, créances éteintes – DL090921

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courriers explicatifs des 23/06/2021 et 29/07/2021,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 POUR décide :

- De statuer sur l'effacement des dettes des débiteurs, donc créances éteintes, des titres de recettes :
 - SPIC Eau :
 - Exercice 2018 : 298,61 €
 - Exercice 2019 : 210,24 €
 - Exercice 2020 : 235,35 €

Soit un total de 744,20 € pour le SPIC Eau

- SPIC Assainissement :
 - Exercice 2018 : 381,12 €
 - Exercice 2019 : 418,96 €
 - Exercice 2020 : 375,59 €

Soit un total de 1 175,67 € pour le SPIC Assainissement

- Le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 919,87 €
- Les crédits sont inscrits en dépenses aux budgets de l'exercice en cours des budgets SPIC Eau et SPIC Assainissement – article 6542

M. Renard demande des précisions : sur 2020 cela concerne-t-il des particuliers ou des entreprises ? Cela concerne les deux. Une partie sur 2020 concerne le Tribunal de Commerce.

4.6 Budget Assainissement – demande de subvention pour une étude diagnostique d’assainissement de la Commune de Rue – DL100921

Monsieur le Maire rappelle qu’un diagnostic doit-être réalisé tous les 10 ans afin de pouvoir programmer les investissements en assainissement. Ce diagnostic comporte 3 phases :

- Phase 1 : recueil et mise à jour de la connaissance patrimoniale
- Phase 2 : campagne de mesures et modélisation du système d’assainissement
- Phase 3 : propositions hiérarchisées de travaux.

Les marchés relatifs à cette demande sont les suivants :

- Bureau d’études en charge du diagnostic,
- Relevé topographique du réseau d’assainissement,
- Inspections télévisées,
- Campagne de vérification de bons raccordements.

Le plan de financement des montants retenus par l’Agence de l’Eau est présenté ci-après.

M. Renard ajoute qu’il s’agit d’une obligation et que la commune doit s’y conformer mais trouve le montant trop important. Il demande si les boues ont été traitées cette année. C’est le cas en ce moment. Celle de l’an passé a été intégralement prise en charge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **23 POUR** décide :

- D’approuver le plan de financement ci-dessous,
- De solliciter les subventions auprès de l’Agence de l’eau Artois-Picardie,
- D’autoriser le Maire à signer la convention financière avec l’Agence de l’eau Artois-Picardie.

Diagnostic du système d'assainissement	Nature	Montant (estimation)	Subvention de l'Agence de l'Eau		Reste à charge	
			Montant plafond	Subvention (50%)	€ HT	€ TTC
Assistance à maîtrise d'ouvrage - AMEVA	Etude	11 676,00 €	125 568,00 €	62 784,00 €	62 784,00 €	87 898,00 €
Etude diagnostique d'assainissement - Artelia	Etude	74 800,00 €				
Relevé topographique - Euclyd Eurotop	Etude	29 092,80 €				
Inspections télévisées	Etude	10 000,00 €				
Campagne de vérification de bons raccordements	Etude					
Total		125 568,00 €				

5 – QUESTIONS DIVERSES /COMMUNICATION – DROIT D'INITIATIVE

M. Renard évoque la voirie récemment refaite devant l'école Notre-Dame et pose la question de savoir quand seront repeints les passages cloutés. C'est prévu dans le délai de 3 semaine après les travaux, ceux-ci étant de la compétence du département.

M. Renard demande si les enrobés rue de la Citadelle et Becquerel vont rester en l'état. M. Le Maire souligne qu'il s'agit d'un enduit issu de travaux communautaires et que la voie va être balayée. M. Porquet ajoute que le gravier sur le dessus va être aspiré et que la route est légèrement insonorisée.

M. Renard si la commune à retouché du FCTVA ? Oui, ce qui était prévu.

SEANCE LEVEE A 19 H 05